



Conseil de Communauté Lundi 17 juin 2013 20 h

L'an deux mille treize le dix-sept juin à vingt heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du MIEY de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : MM. Michel BERDUCQ. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET MM. Gérard AUGÉ. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Philippe BOILLOT (Aubertin), MM. Alain COMTE. DEYROZE Patrick (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), M. Jean Christophe RENAULT (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) MM. Jacques LALANNE Hervé MERIOT M. TESSON Gilles (Denguin), M. Bernard SOUDAR (Laroin) Mme Jacqueline PEDURTHE M. Daniel ESTRADE (Momas), Mme Josette POSE M. Jean ROCA et M. Jean BELLOCQ. (Poey de Lescar), Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme BORELLO Joëlle M. Vincent LALANNE (Siros), MM. Eric LARROZE Lucien TIRCAZES Xavier JOANCHICOY (Uzein)

Absents excusés : M. Jacques LOCATELLI représenté par M. DEYROZE. (Aussevielle) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn) M. Guy WEBER (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Marie-Germaine MORA a donné procuration à M. LALANNE Jacques (Denguin) M. Bernard MARQUE qui a donné procuration à M. SOUDAR (Laroin) M. Pierre SIVADON qui donne procuration à Mme POSE (Poey de Lescar) M Jean Jacques MAURO (Saint Faust) M. Paul LESTERLOU (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procuration : 3

Secrétaire de séance : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 18 juin 2013

👉 **Approbation des procès-verbaux du Conseil de Communauté en date du 10/04/13**

Le Conseil communautaire adopte le Procès verbal de sa séance du 10 avril dernier. La demande de correction de la part de Mme Pose a été prise en compte.

👉 **Finances :**

– **Adoption du budget annexe « Transport à la demande »**

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Didier LARRIEU, vote à la majorité (3 abstentions) les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 0

Recettes : 0

Fonctionnement

Dépenses : 45 500

Recettes : 45 500

- **Adoption du budget annexe « Immobilier d'entreprises » (Chiffres présentés en HT)**

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Didier LARRIEU, vote à la majorité (3 abstentions) les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 30 000

Recettes : 30 000

Fonctionnement

Dépenses : 32 000

Recettes : 32 000

Administration:

Rapporteur : M Larrieu

- **Point sur les marchés passés en délégation depuis janvier 2013 :**

Monsieur Larrieu présente la liste des marchés qui ont été passés sous délégation

-Délégation Président :

Aménagement modules 1 et 3 de l'hôtel d'entreprises :

SIBELEC : 1 252.00 € HT

SAMISOL : 2 164.01 € HT

BARTHE ET FILS : 4 920.00 € HT

NAYA : 780.06 € HT

Diagnostics de Performance Energétique hôtel d'entreprises :

AQUITAINE EXPERTISE : 250.84 € HT

Entretien parties communes hôtel d'entreprises :

SG NETTOYAGE : 65.00 € HT / mois (1 passage par semaine)

Modification signalétique Caubios-Loos et Uzein :

DELTAPLAST : 540.00 € HT

Travail de redécoupage en lots sur la ZA du BRUSCOS

COUTURE : 1 345.00 € HT

-Travaux complémentaires électricité Pôle de service :

EURELEC : 1 405,11 € HT

-Travaux pose vannes sur circuit de climatisation bâtiment crèche et RAM :

CFM : 1 158 € HT

-Travaux complémentaires climatisation bâtiment siège du Miey de Béarn (rénovation circuit) :

CFM : 10 628,94 € HT

-Travaux complémentaires climatisation bâtiment siège du Miey de Béarn (remplacement moteur) :

CFM : 398,47 € HT

-Etudes préalables pour travaux intempéries sur Laroin et St Faust :

CETRA : 4 140 € HT

-maîtrise d'œuvre pour travaux intempéries sur Laroin et St Faust :

CETRA : 11 180 €

- Impression de bandeaux adhésifs pour refus de tri (« Merci de contacter le Miey de Béarn au... »)

IMPRIMERIE DE GAVES : 656 € HT

-Impression de mémo tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri :

IMPRIMERIE MODERNE : 495 € HT

- Impression du journal intercommunal de juin 2013 :

AGENCE PIXEL : 1 410 € HT

- Aire de retournement Chemin des Prés SAINT FAUST :

SARL SANJUAN : 608,60 € HT

- Réparation Renault Kangoo

Garage LACOSTE : 604,70 € HT

-Délégation Bureau :

-Marché balayage voirie communale :

VEOLIA PROPRETE : 20 585,00 € HT (hors traitement des déchets)

-Mise en place de clôtures et portails sur l'hôtel d'entreprises :

LACAVE : 16 597.44 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions prises.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– Choix du prestataire d'étude sur le devenir du Miey :

Monsieur Larrieu rappelle qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été conduite pour confier la mission d'étude sur le devenir du Miey à un prestataire, conformément au cahier des charges validé lors du dernier conseil communautaire. Malgré une publicité assurée dans le Bulletin Officiel des Annonces de

Marché Publics (BOAMP) et 17 retraits de dossier, une seule proposition a été faite par le cabinet d'étude KPMG.

Le cabinet propose une équipe pluridisciplinaire qui peut couvrir le spectre large des compétences attendues : organisationnelle, financière et fiscale, juridique avec la présence spécifique d'un avocat. L'équipe est déjà expérimentée sur ce type de démarche, notamment la directrice de mission qui a déjà mené plusieurs missions d'accompagnement et de fusion ou d'extension de Communautés de communes.

Le prix de la prestation proposée est de 66 180 € HT soit 79 151,28 € TTC.

Il est proposé deux variantes moins coûteuses qui reposent sur une organisation de la concertation moins dense dans les communes :

- une première variante pour un coût de 46 920 € HT soit 56 116,32 € TTC qui consisterait à proposer des réunions par groupes de communes :
 - groupe du secteur rive gauche du gave : Laroin, Artiguelouve, St Faust, Aubertin, Arbus
 - groupe composé de Bougarber, Denguin, Aussevielle
 - groupe réunissant les communes de Siros, Poey de Lescar, et Beyrie
 - groupe constitué des communes d'Uzein, Caubios Loos et Momas
- Une deuxième variante pour un coût de 41 340 € HT soit 49 442, 64 € TTC qui consiste à supprimer les réunions avec les communes. Elles ne seraient représentées qu'au travers du comité de pilotage. Toute demande de réunion en conseil municipal par une commune lui serait directement facturée.

Après délibération le Conseil de Communauté :

- DECIDE de retenir la première variante pour un coût de 46 920 € HT soit 56 116.32 € TTC

Adopté à la majorité avec une abstention.

Gestion des déchets, environnement :

– Convention groupement de commande pour la fourniture de composteurs

Monsieur Soudar explique qu'un groupement de commande, coordonné par le Syndicat Mixte de Traitement des déchets (SMTD) a été créé dernièrement afin d'acheter au meilleur prix les prochains composteurs. La commande et les demandes de subventions se feront désormais au niveau du SMTD. La Communauté de communes a délibéré en faveur de la gratuité pour les usagers. Le SMTD propose aux communautés partenaires de commune une convention précisant les modalités de ce groupement de commande.

Après délibération le Conseil de Communauté DECIDE :

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à la signer.

Adopté à l'unanimité.

– **Suivi de l'étude sur les Luy**

Monsieur Lesterlou rappelle que la Communauté de communes a déjà délibéré en faveur de la conduite d'études de définition d'une stratégie de gestion des cours du bassin versant des Luys, avec plusieurs Syndicats et Communautés de communes partenaires. Un groupement de commande a été lancé pour conduire ces études. Il est coordonné par le SIVU du Luy Aval dans le département des Landes (siège à Dax).

Il est proposé de confirmer la désignation des représentants de la Communauté de communes qui assureront le suivi de cette démarche au sein du groupement. Pour rappel, il avait été proposé que Monsieur Layre ainsi que Monsieur Estrade le soient.

Les représentants désignés seront invités à participer à une première rencontre de la commission d'appel d'offre pour l'examen des candidatures au marché public correspondant aura lieu le jeudi 27 juin à 10 H à la mairie d'Amou.

Après délibération le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE MM. LAYRE et ESTRADE** comme représentants de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn au SIVU du Luy Aval

Adopté à l'unanimité

↳ **Economie, agriculture :**

Rapporteur : M Lalanne

– **Avenants marché bâtiment industriel**

Monsieur Lalanne expose que, dans le cadre du marché de travaux en cours pour la construction d'un hôtel d'entreprises à Poey de Lescar, il est nécessaire de signer des avenants relatifs à certains lots :

N°	LOTS	ENTREPRISES	AVENANTS EN ATTENTE VALIDATION	
			LIBELLÉ	TTC
1	GROS ŒUVRE / CARRELAGE	BERNADET	Passage descentes EP dans bâtiment	1 052,48
			Suppression longrines poteaux portail/portillon	- 383,11
			Total H.T.	669,37
2	CHARPENTE MÉTAL/BARDAGE	BARTHE		
3	ETANCHÉITÉ	SMAC	Suppression 4 sorties en toitures	- 371,57
			Suppression crosse	- 88,26
			Suppression 1 élément de sécurité	- 209,75
Total H.T.	- 669,58			
4	MENUISERIES EXT./INT.	MIROITERIE DU GAVE	Suppression grilles de défense	- 851,55
			Suppression tablettes bois	- 1 137,39
			Suppression caisson groupe VMC	- 344,45
			Plus-value porte supplémentaire	688,18
Total H.T.	- 1 645,21			
5	PLÂTRERIE/FAUX PLAFONDS	SAMISOL		
6	PLOMBERIE/SANITAIRE	BRAGA	Chauffe-eau électrique	709,58
7	ELECTRICITE	SIBELEC	Individualisation des installations électriques par modules + alim. plaques électriques	1 553,60
8	PEINTURE	NAYA	Suppression coiffe habillage cloisons archives	- 27,62
			Suppression toile de verre archives	- 221,02
			Total H.T.	- 248,64
9	SOLS SOUPLES	PAU SOLS SOUPLES		
10	VRD	COLAS	Rampe atelier communal	3 049,80
TOTAUX T.T.C.				3 418,92

Le Conseil Communautaire avait validé le 11 février dernier une plus-value de 440 € HT pour 4 baies de brassage (lot 7 électricité – SIBELEC). Il est proposé d'annuler cette plus-value et de la réintégrer dans l'avenant ci-dessus, compte tenu des modifications apportées en cours de chantier sur la desserte électrique, afin d'adapter l'individualisation des comptages.

Après délibération le Conseil Communautaire :

- Adopte à l'unanimité les avenants tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à les signer

↳ **Aménagement et habitat :**

Rapporteur : M Lesterlou

- **Mise en place d'un dispositif d'aide au foncier dans le cadre des ZHIC**

Monsieur Larrieu et monsieur Lesterlou expliquent qu'il est proposé, dans le cadre du PLH et afin de favoriser la concrétisation de Zones d'Habitat d'Intérêt Communautaire (ZHIC), de mettre en place un dispositif d'aide au foncier, conditionné par le respect de certains critères liés à l'opération. Ce dispositif viendrait compléter l'aide de 30 000 € par opération, portant sur les études et honoraires de définition du projet.

Le tableau ci-dessous reprend les critères d'éligibilité proposés pour cette aide :

Critères	Dispositif proposé
nombre minimum de logements	10
% de logements sociaux	50 (maintenu par rapport à dispositif actuel)
mixité	maintenu + rajout obligation de mixité dans la forme de l'habitat
densité	15 logements/ha de densité minimale pour les polarités SCOT, 8 pour les autres communes
accessibilité et liaisons douces	maintenu par rapport à dispositif actuel

L'aide de base serait fixée à 75 000 € maximum, avec un montant maximum de 20€/m², l'estimation de France Domaine servant de référence. Une bonification de 20 000 € est proposée pour les communes polarités dans le SCOT (Artiguelouve, Laroin, Poey de Lescar, Denguin) et une autre bonification de 20 000 € pour valoriser la performance énergétique (équipements permettant d'aller au-delà de la RT 2012, label supérieur à la RT 2012).

La Communauté de communes se réservera le droit de vérifier à posteriori le respect de cette dernière condition.

Le bureau et la commission Aménagement de l'espace – Habitat ont émis un avis favorable sur la mise en place d'une aide de ce type (la commission ayant amendé les critères pour arriver à la proposition ci-dessus).

Il est proposé que ce dispositif soit rétroactif, avec entrée en vigueur au moment de l'approbation du PLH.

Les bénéficiaires sont les maîtres d'ouvrage publics et leurs satellites (SEM, bailleurs sociaux). Une clause pourrait être introduite pour donner la priorité à la Communauté de communes en cas de revente d'une partie de la surface à un promoteur privé.

Après délibération le Conseil Communautaire :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition d'aide aux conditions ci-dessus.

– Subvention à la SEMILUB au titre des ZHIC

Monsieur Lesterlou rappelle que la SEMILUB a fait l'acquisition d'un terrain de 12 220 m² pour un montant de 240 000 € HT sur la commune d'Arbus, en vue de réaliser une opération d'habitat qui répond aux critères de ZHIC. Cette opération est donc éligible à l'aide au foncier. Par ailleurs, ainsi qu'évoqué lors du bureau du 16 janvier 2012, l'opération est également éligible à l'aide pour les frais d'études, dispositif voté le 7 novembre 2011.

Il sera demandé à la SEMILUB de répercuter ces aides sur le calcul des prix de vente des logements et terrains aménagés dans le cadre de l'opération.

Madame Pose demande comment on peut vérifier si la subvention se répercute sur le prix de vente des terrains.

Monsieur Larrieu indique qu'il sera nécessaire d'avoir un retour sur le bilan de l'opération pour examiner le prix de revient pour l'opérateur.

Après délibération le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer à la SEMILUB 95 000 € au titre de l'aide au foncier sur les ZHIC (dont 20 000 € de bonification au titre de la réalisation de logements BBC)
- DECIDE d'attribuer à la SEMILUB l'aide sur les frais d'études pour les ZHIC (conformément à l'orientation du bureau en date du 16 janvier 2012)
- DECIDE de conditionner cette aide à sa répercussion par la SEMILUB sur le calcul des prix de vente des logements et terrains et à la présentation des justificatifs l'attestant auprès de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

– **Aide aux primo-accédants**

Monsieur Lesterlou expose que, dans le cadre du dispositif d'aide aux primo-accédants, adossé au dispositif Première Clé 64 mis en place par le CG 64, 3 nouveaux dossiers sont éligibles et pourraient bénéficier d'une aide de la Communauté de communes à hauteur de 2000 € chacun.

Les primo-accédants sont :

- M. et Mme Matthieu ARNAUD pour une acquisition (appartement) à LAROIN, 1519 chemin Arribeus
- M. et Mme Laurent BLONDIN pour une acquisition (maison) à ARTIGUELOUVE, 387 chemin Sallaberthe
- M. et Mme Thierry LACAVE-PISTAA pour une acquisition (maison) à AUBERTIN, 220 chemin de Gouadelabat

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'octroyer une aide de 2000 € au titre du dispositif d'aide aux primo-accédants aux bénéficiaires précités
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– **Subvention ADIL**

Monsieur Larrieu explique que l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) a sollicité la CCMB pour une subvention. L'ADIL intervient en tant que conseil auprès des particuliers sur tout questionnement lié au logement. En 2012, l'ADIL a effectué 182 consultations pour des habitants du territoire.

La commission Aménagement de l'espace – Habitat a émis un avis favorable sur la demande de subvention à hauteur de 2621 €, soit environ 0.20 € par habitant.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'ADIL au montant précité
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– Participation ADALOGIS

Monsieur Larrieu présente ADALOGIS qui est un programme initié à l'échelle du Pays du Grand Pau et animé par le PACT H&D Béarn-Bigorre. Il vise à mettre en place sur le territoire une bourse aux logements adaptés-adaptables, via un portail Internet.

La Communauté de communes du Mieu de Béarn est sollicitée au titre du fonctionnement de ce portail internet, à hauteur de 1 120 € par an, pour les années 2013, 2014 et 2015.

Madame Borello demande quand le dispositif sera mis en place.

Monsieur Larrieu répond que le dispositif existe déjà. Il est en place.

Monsieur Larroze demande à quoi correspond un logement adaptable.

Monsieur Larrieu et Monsieur Ané expliquent que cela correspond à des logements existants qui peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite, à condition de faire l'objet d'aménagements préalables.

Madame Pedurthe demande si ce n'est pas le rôle de la Maia d'apporter cette information.

Monsieur Larrieu avertit que ce type de dispositif n'est pas exclusivement destiné aux personnes souffrant d'Alzheimer ou personnes âgées. Il peut bénéficier aux personnes à mobilité réduite quelques soient leur âge ou leur maladie. Egalement, le rôle du dispositif est circonscrit à l'identification des logements, à la constitution d'une base de données et à la mise à disposition de l'information sur un site internet que peuvent notamment consulter les services de la Maia.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir le projet ADALOGIS par une aide au fonctionnement d'un montant de 1120 € pour l'année 2013.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– Délégation sur marché TAD

Monsieur Larrieu précise que le marché TAD permettant de retenir un prestataire pour l'exploitation du service de TAD sur le territoire, sera lancé en début de semaine 25. La mise en service prévisionnelle étant au 16 septembre, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer l'attribution du marché à Monsieur le Président.

Monsieur Renault rappelle qu'il avait déjà évoqué la nécessité de pouvoir faire évoluer les zones de desserte si la demande des usagers se manifeste à ce sujet. Il demande si cette souplesse ne peut pas être indiquée dans un règlement intérieur.

Monsieur Ané alerte sur la difficulté d'indiquer ce point dans un règlement intérieur du service.

Monsieur Larrieu considère que ces évolutions feront partie des règles de base du service.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- DECIDE de déléguer l'attribution du marché à Monsieur le Président
- DECIDE de ne pas acquérir le bus contrairement au choix initialement envisagé
- FIXE le coût de l'aller-simple à 2€ de manière à bénéficier de la gratuité de la correspondance sur les réseaux Lignes Régulières du Département et IDELIS
- DECIDE de la gratuité des trajets pour les enfants de moins de 10 ans
- APPROUVE le règlement intérieur

 Voirie :

-Programme de voirie : approbation des marchés de travaux 2013

Monsieur Soubirou indique qu'à la suite de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, la commission chargée de l'examen des plis s'est réunie le 31 mai 2013.

- **Lot 1 : Travaux de renforcement, enduits superficiels et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 287 867,63 €**

La commission propose de retenir le groupement d'entreprises LAFFITTE (entreprise mandataire) et LAPEDAGNE pour un montant total de 217 479,09 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Entreprise EUROVIA | 233 723,25 € |
| - Entreprise COLAS | 245 874,11 € |
| - Entreprise LABORDE | 224 685,94 € |

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- DECIDE de retenir le groupement LAFFITTE et LAPEDAGNE pour un montant de 217 479.09 € TTC
- **Lot 2 : travaux de renforcement, de fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 211 376,25 €**

La commission propose de retenir l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant total de 162 780,39 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Entreprise EUROVIA | 209 642,94 € |
| - Entreprise COLAS | 175 758,06 € |

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- DECIDE de retenir l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 162 780.39 € TTC

- **Lot 3 : travaux de grosses réparations et assainissement pluvial : marché à bons de commande d'un montant annuel de 20 000 € minimum à 65 000 € HT maximum**

La commission propose de retenir l'entreprise LAFFITTE

Le devis type chiffré par les entreprises a donné les résultats suivant:

- Entreprise EUROVIA	109 228,19 €
- Entreprise COLAS	120 969,42 €
- Entreprise LABORDE	86 753,06 €
- Entreprise LAFFITTE	77 740,00 €

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- DECIDE de retenir l'entreprise LAFFITTE

↳ Culture et sport

– Soutien aux manifestations culturelles et sportives

Monsieur Larrieu présente l'ensemble de ces propositions qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part commission culture et sport.

Madame Pose au préalable souhaite savoir qui peut solliciter une aide aux manifestations. Est- ce que ce sont uniquement les associations ?

Monsieur Larrieu répond que cela peut être également les communes. Certaines ont déjà été soutenues notamment dans le cadre de projections de cinéma.

-Spectacle vivant :

-Spectacle : L'empereur et le rossignol

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le spectacle vivant suivant:

Date : jeudi 6 et vendredi 7 décembre 2012

Demandeur : Association « La Dame de Pique » de DENGUIN

Type d'aide sollicitée : aide au spectacle vivant (30% des coûts avec un plafond de 1 000 €)

Coûts total du spectacle : 2 540,80 €

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 763 €

Spectacle : Blow in cabaret

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le spectacle vivant suivant:

Date : 9 février 2013

Demandeur : Association des parents d'élèves de MOMAS

Type d'aide sollicitée : aide au spectacle vivant (30% des coûts avec un plafond de 1 000 €)

Coûts total du spectacle : 409 €

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 123 €

Spectacle : Kind of blue:

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le spectacle vivant suivant:

Date : 25 janvier 2013

Demandeur : Office culturel de DENGUIN

Type d'aide sollicitée : aide au spectacle vivant (30% des coûts avec un plafond de 1 000 €)

Coûts total du spectacle : 856 €

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 257 €

Spectacle : Concert d'« Art Live Trio »

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le spectacle vivant suivant:

Date : 26 avril 2013

Demandeur : Office culturel de DENGUIN

Type d'aide sollicitée : aide au spectacle vivant (30% des coûts avec un plafond de 1 000 €)

Coûts total du spectacle : 450 €

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 135 €

Spectacle : Culture à la Ferme :

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le spectacle vivant suivant:

Date : 20 septembre 2013

Demandeur : Association « La Dame de Pique » de DENGUIN

Type d'aide sollicitée : aide au spectacle vivant (30% des coûts avec un plafond de 1 000 €)

Coûts total du spectacle : 1 700 €

Madame Gosset demande à savoir où se passera cette manifestation.

Monsieur Larrieu répond que cela se passera à la ferme « Les vergers de l'Ousse à Aussevielle »

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention 510 €

-Autres demandes culturelles :

Voyage culturel à Barcelone :

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le projet suivant :

Date : 26 au 31 août 2013

Demandeur : Espace jeune du centre Alexis PEYRET de SERRES-CASTET

Informations complémentaires : projet culturel entièrement réalisé par les jeunes du centre (montage, actions culturelles et d'autofinancement...), dont un jeune est du territoire du Miey.

Type d'aide sollicitée : subvention exceptionnelle

Montant de la subvention sollicitée : 100 €

L'ensemble des conseillers communautaires sont réservés sur cette demande récurrente et qui a toujours l'objet d'un refus. Ils souhaitent que la demande soit adressée directement à la mairie concernée par les enfants ressortissant de la commune concernée.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- REJETE la demande de subvention de 100 €

-Collectif 21

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le Festival OBJECTIF 21 :

Date : 14 au 16 juin 2013

Demandeur : Collectif 21 de CAUBIOS-LOOS

Informations complémentaires : La subvention est demandée au titre de la culture (concerts organisés tout au long du festival pour un coût prévisionnel de 85 000 €), du développement durable (sensibilisation, mobilité et réduction des déchets pour un coût prévisionnel de 20 000 €) et de la promotion du territoire (valorisation de la production locale, des actions locales, promotion médiatique pour un coût prévisionnel de 38 000 €).

Type d'aide sollicitée : subvention exceptionnelle

Montant de la subvention sollicitée : 3 000 €

Madame Pose, monsieur Estrade et monsieur Renault s'interrogent sur la situation actuelle de l'association en difficulté avec le déficit occasionné par la dernière édition. Ils soulignent le peu de spectateurs (150) et un budget qui peut paraître démesuré (85 000 €).

Madame Pose demande à ce que l'on sensibilise l'association sur les risques qu'elle prend. Monsieur Larrieu et monsieur Soudar préconisent une rencontre entre la commission culture et l'association pour en discuter.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € déclinée en :
 - 1 000 € au titre de l'aide au spectacle vivant,
 - 1 000 € au titre du développement durable et
 - 1 000 € au titre de la promotion des producteurs locaux

-Sport

-Course pédestre « la Caubios-Loosienne » :

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour le Festival OBJECTIF 21 :

Date : 29 juin 2013

Demandeur : Association « La Caubios-Loosienne » de CAUBIOS-LOOS

Informations complémentaires : demande de partenariat avec remise du trophée « Miey de Béarn »

Subvention de 600 € sollicitée, prise en charge par le Miey des coûts du Trophée (homme et femme : 150 €) et les frais de deux insertions publicitaires à la République (100 €).

Type d'aide sollicitée : subvention exceptionnelle

Monsieur Boillot demande quelle est la portée intercommunale de cet événement.

Monsieur Larrieu répond qu'on doit considérer que cet événement se substitue à l'ancienne Passejade et challenge du Miey et qui était portée par la communauté de communes.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € et la prise en charge des frais correspondants à l'achat de deux trophées (homme et femme), et des frais de publicité dans la presse locale.

-Concours niveau national, Fédération Française de Danse à MONTLUÇON :

La Communauté de communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour la manifestation sportive suivante :

Date : du 5 au 7 juillet 2013

Demandeur : Association « Enfants-Loisirs » de DENGUIN, atelier « Créa-Danse »

Informations complémentaires : groupe de 5 danseuses retenues pour le concours national à MONTLUÇON à la suite de leur performance au concours régional, participation non prévue dans leur budget annuel qui récompenserait des années de travail par une reconnaissance certaine aux professeurs et aux élèves. Budget prévisionnel : 1 000 €

Type d'aide sollicitée : subvention exceptionnelle

La Commission « sport culture communication » qui a examiné la demande et propose d'appliquer une aide équivalente à 30% des coûts prévisionnels.

Madame Gosset demande si l'association ne peut pas assurer un spectacle à l'occasion des marchés de Pays.

Monsieur Tesson répond que cela est tout à fait envisageable. Il invite à prendre contact directement avec l'association.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 300 €

-Subvention école de musique Croche Pattes :

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général et l'association « Croches-Pattes », la Communauté de communes du Mieu de Béarn attribue une subvention de 15 406 euros annuellement à l'école de musique associative.

Madame Gosset demande si on pourra recevoir le bilan d'activité et le rapport financier de l'association.

Madame Pose indique qu'on va le solliciter à l'occasion d'un prochain comité de pilotage prévu prochainement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter la subvention de 15 406 € et qu'elle soit versée en deux fois, sur le même principe que le Conseil Général : 7 703 € au mois de juin 2013 et le solde au mois de novembre 2013.

↳ Services aux personnes

- Subvention ADMR

Madame Gosset explique que l'ADMR reçoit chaque année un soutien de la part de la communauté de communes pour l'ensemble de ses activités de service à domicile. Le montant proposé pour 2013 est de 10 200 €

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la somme de 10 200 €.

- Subvention pour le poste de coordonnateur jeunesse

Monsieur Larrieu explique que l'association Atout loisirs doit porter la mission de coordination des 3 centres de loisirs du Mieu de Béarn. La Communauté de communes a vocation à la soutenir depuis la prise de compétence fin 2012.

Concrètement, cette prise en charge portera sur les coûts du poste de coordonnateur à mi temps, avec l'ensemble des charges environnant le poste dont le montant estimatif au titre de l'année 2013 a été évalué à 34 000 € au moment de l'adoption du budget supplémentaire.

L'association Atout loisirs est toujours en cours d'immatriculation et ne peut pas encore assurer la prise en charge des dépenses afférentes alors que la mission a déjà été engagée. Ces dépenses seront prises en charge à titre provisoire par l'association l'Ile aux enfants d'Artiguelouve.

Suite à sa création, l'association Atout Loisirs devra assurer par elle même la prise en charge de ces coûts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'octroi pour l'année 2013 d'une subvention globale de 34 000 € révisable qui sera répartie de la manière suivante :

- L'octroi d'une partie de la subvention à l'association l'Ile aux enfants pour la prise en charge du poste de coordonnateur et des dépenses afférentes, dont le montant définitif sera établi sur la base des justificatifs qui seront présentés par ladite association.

- Le versement d'un acompte de 15 000 € à l'association Atout loisirs après sa création définitive.
- Le versement d'un solde de la subvention sur la base des justificatifs présentés par l'association Atout Loisirs.

- **Choix du lieu de construction du centre de loisirs rive droite**

Monsieur Larrieu rappelle en introduction le travail qui a déjà été engagé au préalable : La question du choix de l'implantation pour la construction du futur accueil de loisirs rive droite a été posée lors du dernier conseil communautaire du 10 avril. Depuis, la commission service à la personne s'est réunie au début du mois de Mai pour analyser les deux propositions d'implantation faites par les communes de Denguin et de Poey de Lescar.

Il ressort de l'analyse des deux propositions qu'elles sont à peu près équivalentes et présentent toutes les qualités minimales requises en terme de surface de terrain, de proximité d'équipements, de salles d'activités, de salle de restauration mis à disposition par les deux collectivités. Seuls les équipements sportifs sont plus éloignés à Denguin que Poey de Lescar.

Après avis favorable de la Présidente de l'association Récr'évasion gestionnaire du centre de loisirs de Denguin, la commission a proposé de réaliser une enquête auprès des parents d'élèves des écoles des communes concernées. Cette proposition d'enquête a été retenue par le dernier bureau communautaire du 21 mai.

Madame Gosset présente les conclusions de cette enquête (voir document joint en annexe). Elles montrent qu'une majorité de 280 familles qui ont répondu au questionnaire ont exprimé une préférence pour une implantation à Poey de Lescar (60%), même si le taux de réponses observé est inégal selon les écoles.

Monsieur Lalanne tient à préciser que la commune n'a pas été consultée pour l'élaboration du questionnaire et prévenu de la distribution de ce questionnaire. Il ajoute également que lors de la commission service aux personnes, la situation de l'emplacement de Poey n'a pas été vraiment présentée. Il demande à monsieur Larrieu de donner lecture du courrier reçu de la part de l'association Récr'évasion.

Monsieur Larrieu lit in extenso la lettre en question au Conseil.

Monsieur Ané rappelle que, sur le questionnaire, ses services ont dû travailler dans des temps très courts pour qu'il soit effectivement produit, distribué et dépouillé avant le Conseil communautaire. Malgré cela, il maintient que le questionnaire a tout de même été réellement envoyé à chaque mairie pour validation préalable.

Monsieur Roca s'étonne que la commune de Denguin s'inquiète de l'emplacement futur du centre de loisir car selon lui la question était de toute façon réglée. Monsieur Lalanne s'est positionné ouvertement contre tout nouveau projet. En l'occurrence, ce projet en est un.

Monsieur Lalanne explique que la commune de Poey ne lui a pas semblé vraiment préoccupée par cette question jusque-là. La demande de Denguin d'avoir un point de chute pour permettre au centre de loisirs de continuer à fonctionner au mois d'Aout n'a jamais été entendu par Poey de Lescar.

Monsieur Soubirou pense que quoi qu'il en soit il faut respecter le souhait exprimé par les familles à travers le questionnaire.

Monsieur Lalanne répond que le taux de réponse au questionnaire à Poey de Lescar est de 99%. C'est un score qu'on observe que rarement.

Monsieur Tircazes pense qu'il ne faut pas pour autant remettre en cause la validité des résultats du questionnaire mené par la Communauté de communes. Elle n'est pas responsable du déficit de mobilisation des parents d'élèves de la commune de Denguin.

Madame Borello précise qu'elle n'a pas de problème avec l'actuel centre de loisir à Denguin. Mais on doit tenir compte dans ce projet de l'expression de l'avis de l'utilisateur.

Monsieur Locatelli rejoint madame Borello. Il doit tenir compte des résultats en ce qui concerne les familles de sa commune.

Après délibération le Conseil communautaire :

- DECIDE à la majorité (27 pour) de se prononcer sur Poey de Lescar comme lieu d'implantation du futur accueil de loisirs 4 contre (MM.MERCIOT, TESSON, LALANNE, Mme MORA (procuration à Jacques LALANNE). et 1 abstention (M. RENAULT)

↳ **Personnel :**

Marché titres restaurants

Monsieur Larrieu explique qu'une consultation a été lancée par les prestataires susceptibles de fournir le service de titre restaurant. Il ressort de l'analyse que c'est la prestation des chèques de table qui se détache suivie de près par les chèques déjeuner et les tickets restaurant.

	Technique (note sur 70)	Prix (note sur 30)	TOTAL	POSITION
CHEQUES DE TABLE	67	30	97	1
TICKETS RESTAURANT	65	30	95	2
CHEQUES DEJEUNER	65	30	95	2
CHEQUES RESTAURANT	50	30	80	3

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le choix du prestataire des chèques de table.

– Transformation de deux mi-temps d'auxiliaire de puériculture en un temps complet

Monsieur Larrieu rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 avril 2013, deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture à temps non complet avaient été créés (un sur la crèche d'Uzein et un sur la crèche de Laroin). Après le lancement de la procédure de recrutement, on s'aperçoit que bon nombre d'auxiliaires de puériculture ne sont pas intéressées par un emploi à mi-temps. On envisagerait donc de modifier ces deux postes de façon à ce qu'une seule personne intervienne sur les 2 crèches et travaille donc à temps complet.

Après délibération le Conseil de Communauté décide de :

-TRANSFORMER les deux emplois d'auxiliaire de puériculture à mi-temps en un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Adopté à l'unanimité.

↳ Questions diverses

– Nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires pour les prochaines élections de 2014

Monsieur Larrieu présente les modifications apportées en matière d'élection : la loi du 31 décembre 2012 a modifié les dispositions de l'article L 5 2111-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la désignation de conseillers communautaires.

Ces dispositions, si elles ne faisaient pas l'objet d'un accord local pour les modifier, induiraient une diminution du nombre de conseillers communautaires, passant ainsi de 36 à 27 répartis selon la population de chaque commune (voir la simulation ci-dessous) :

Nom de la commune	Population municipale 2013	Nouvelle répartition	Répartition actuelle
Denguin	1760	4	4
Artiguelouve	1544	4	4
Poey de Lescar	1533	3	4
Uzein	1255	3	3
Arbus	1099	2	3
Laroin	946	2	2
Aussevielle	797	2	2
St Faust	762	1	2
Bougarber	725	1	2
Aubertin	656	1	2
Siros	618	1	2
Momas	545	1	2
Caubios Loos	491	1	2
Beyrie en Béarn	179	1	2
Total	12 910	27	36

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour savoir s'il souhaite étudier et proposer un accord local qui permettrait d'augmenter jusqu'à 25% le nombre de conseillers communautaires supplémentaires, soit un total maximum de 33 sièges au total. Même si la répartition doit toujours tenir compte de la population, des critères de répartitions doivent être établis au préalable librement, et la nouvelle répartition proposée doit être adoptée à la majorité qualifiée par tous les conseils municipaux avant le 30 juin 2013 (peut être le délai sera repoussé au 30 août, sous réserve de confirmation).

Après avoir examiné plusieurs scénarios, le bureau propose à l'examen du conseil communautaire la proposition suivante basée sur une répartition par tranche de 600 habitants

permettant de conserver un écart maximum de 2 siège celui qui existe déjà dans la composition actuelle du Conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale 2013	Nouvelle répartition	Répartition actuelle
Denguin	1760	3	4
Artiguelouve	1544	3	4
Poey de Lescar	1533	3	4
Uzein	1255	3	3
Arbus	1099	2	3
Laroin	946	2	2
Aussevielle	797	2	2
St Faust	762	2	2
Bougarber	725	2	2
Aubertin	656	2	2
Siros	618	2	2
Momas	545	1	2
Caubios Loss	491	1	2
Beyrie en Béarn	179	1	2
Total	12 910	29	36

Monsieur Lalanne regrette que l'on ne reprenne pas les autres scénarios qui avaient été présentés au dernier bureau communautaire.

Il est demandé sous quelle condition de majorité cet accord local peut être validé.

Monsieur Ané précise que cela doit se faire à la majorité qualifiée globalement à l'échelle de tous les conseils municipaux.

Le Conseil communautaire:

- Propose l'accord local ci-dessus à la majorité avec 4 votes contre
- Autorise le Président à inviter à leur tour les communes à se prononcer sur cet accord local et de rappeler que faute d'accord local, ce sont les nouvelles dispositions qui s'appliqueront de droit ramenant le nombre de conseillers communautaires de 36 à 27.

- **Subvention 2013 Eau vive**

Madame Gosset indique que le partenariat avec l'Association Eau Vive se poursuit. Une nouvelle demande de soutien est adressée à la Communauté de communes par le groupe de Pau qui s'est constitué en délégation au titre de l'année 2013. L'association s'est investie en 2012 sur un projet auprès des populations du cercle du Bankas au Mali pour leur permettre d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement.

En 2013, elle prévoit de s'investir au Niger sur la commune de Makalondi, à l'Ouest de Niamey dont le taux d'accès de la population à l'eau potable est de seulement 43%.

Après délibération le Conseil communautaire :

- DECIDE de reconduire une subvention de 4000 € pour l'année 2013

– **Journal Communautaire :**

Monsieur Larrieu informe les conseillers communautaires que le journal communautaire sera prochainement remis aux communes pour la distribution à partir du 17 juin. Une nouvelle édition du guide du tri sera également remise à cette occasion pour distribution également.

Le présent sujet de donne pas lieu à délibération.

– **Passerelle d'Arbus :**

Monsieur Lalanne explique qu'une passerelle avait été installée par la Communauté de communes à Arbus pour un franchissement dans le cadre du PLR. Elle n'est plus en service depuis que le Conseil général y a substitué une passerelle plus récente dans le cadre de l'aménagement de la voie verte. Depuis déjà près de deux ans, un appel avait été fait auprès des communes pour la réutiliser éventuellement sur d'autres parcours qui en avaient le besoin.

Après que la commune d'Uzein se soit manifestée pour un projet qui n'a pas donné de suite, la commune de Denguin a demandé à pouvoir en bénéficier pour rétablir un franchissement d'un canal situé sur le parcours de PLR n° 16 et sur la commune de Labastide Cézeracq (à côté de la gravière de Denguin). Les randonneurs se plaignent en effet que le parcours est interrompu à cet endroit. Le lit du canal s'est naturellement modifié et le niveau de l'eau s'est considérablement élevé, rendant inopérants les premiers aménagements réalisés pour le franchissement.

Il est donc proposé que la passerelle soit mise à disposition des deux communes de Denguin et de Labastide Cézeracq, à titre gratuit, par le biais d'une convention. Elle stipule notamment que les deux communes bénéficiaires prendront en charge les frais d'installation de bon entretien, et de s'assurer contre les risques en responsabilité liés à l'usage de la passerelle.

Monsieur Larroze propose plutôt de vendre la passerelle aux deux communes.

– **Délégation marché travaux voirie intempéries et décision modificative n°1 sur le budget principal**

Le Président rappelle que la Communauté de communes doit effectuer des travaux pour la réfection des voies touchées par les intempéries sur les communes de Laroin et de Saint-Faust. Le dernier bureau a proposé d'opter pour une solution jugée plus rapide et moins coûteuse que la proposition initiale faite par le CETE. Cette solution est proposée par le cabinet CETRA qui en assurera la maîtrise d'œuvre. Pour pouvoir engager les travaux dès le mois de septembre, il est indispensable de retenir dans les meilleurs délais l'entreprise qui assurera les travaux de réfection.

Après délibération le Conseil Communautaire :

-Vote la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	250 000	021 – Virement à la section de fonctionnement	250 000
	250 000		250 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023- Virement à la section d'investissement	250 000	002- Excédent de fonctionnement	-250 000
678 – Autres charges exceptionnelles	-250 000	002 – Excédent de fonctionnement	250 000
	0		0
Total dépenses	250 000	Total recettes	250 000

- Délègue au Président le choix de l'entreprise à retenir à l'issue de la consultation qui sera lancée, et après avis préalable d'une commission d'examen des offres

– Mise en place de MAIA et du CLIC

Monsieur Denax informe les conseillers communautaires que la MAIA est en place et monte en régime progressivement. Pour ce qui est du CLIC, une prochaine rencontre prévue en juillet devrait permettre d'être fixé sur le démarrage du projet.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– Etude sur la résorption des décharges sauvages sur le Mieu de Béarn

Madame Pedurthe et monsieur Estrade demande où en est l'étude conduite par la Communauté de communes sur la résorption des décharges sur plusieurs communes du Mieu, dont Momas. Egalement est ce que la communauté pourra engager les travaux de résorption préconisés.

Monsieur Ané répond que l'étude a été rendue par le prestataire et validée par le Conseil Général. Mais, en effet, les rapports n'ont pas été visiblement transmis, à ce jour, aux communes intéressées et les conclusions ne leur ont pas été présentées directement à l'occasion d'une réunion prévue dans le cahier des charges. Seul un point a été fait à l'occasion d'une commission environnement à ce sujet.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux susceptible d'être engagés, monsieur Ané rappelle que lors de la dernière commission environnement, le principe avait été posée que ce serait soit les communes soient les propriétaires privés qui devaient en être maître d'ouvrage.

Monsieur Larrieu demande, dans un premier temps, à ce que l'on organise une réunion de restitution de cette étude avec toutes les communes concernées et avec les membres de la commission environnement.

– PLR

Il est demandé où en est l'entretien des sentiers de randonnées.

Monsieur Soubirou et Ané répondent que l'entretien du PLR n'a été que partiellement fait car la priorité a été donné à l'entretien des voies et pendant tout l'été encore. Mais l'entretien pourra reprendre dès l'automne.

